

**9899/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 juin 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

E 16873





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 juin 2022  
(OR. en)

9899/22

UEM 171

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

---

## DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du...

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal,  
la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs  
des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 17 mai 2022 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal (BCE/2022/24)<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 210 du 25.5.2022, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel du Banco de Portugal, Deloitte & Associados - Sociedade de Revisores Oficiais de Contas S.A., est arrivé à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2021. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2022 à 2026.
- (3) Le Banco de Portugal a sélectionné PricewaterhouseCoopers & Associados - Sociedade de Revisores Oficiais de Contas, Lda. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2022 à 2026.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé que PricewaterhouseCoopers & Associados - Sociedade de Revisores Oficiais de Contas, Lda. soit désigné en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal pour les exercices 2022 à 2026.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE<sup>1</sup> du Conseil en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 10 est remplacé par le texte suivant:

"10. PricewaterhouseCoopers & Associados - Sociedade de Revisores Oficiais de Contas, Lda. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal pour les exercices 2022 à 2026."

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

*Article 3*

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---